



Le recours contre un permis de construire par une association culturelle

Actualité législative publié le 14/10/2022, vu 1104 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le recours contre un permis de construire par une association culturelle : intérêt et qualité pour agir en fonction de l'objet statutaire de l'association en loi 1901

Code de l'urbanisme, dila, légifrance :

Article L600-1-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 80

Une association n'est recevable à agir contre une décision relative à l'occupation ou l'utilisation des sols que si le dépôt des statuts de l'association en préfecture est intervenu au moins un an avant l'affichage en mairie de la demande du pétitionnaire.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037668002/

DE PLUS :

<https://www.seban-associes.avocat.fr/precisions-linteret-a-agir-associations-contre-autorisation-de-construire/>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/immobilier/recours-contentieux-contre-projet-immobilier_151236_1.htm

ENFIN :

pour qu'une association soit déclarée et ainsi avoir le droit d'agir en justice :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1119>